



**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME
ZONE DE QUIELLA
29590 LE FAOU**

**Fourniture et pose de 65 mouillages sur le site de
Terenez (Rosnoen)**

Marché de prestation de service passé selon une procédure adaptée

**Article 27 du décret 74 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ; article 42
de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Pièces du présent dossier de consultation des entreprises :

- ⇒ REGLEMENT DE CONSULTATION
- ⇒ ACTE D'ENGAGEMENT
- ⇒ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Annexe : Plan isobathe

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE de RECEPTION DES OFFRES :

Mercredi 4 mai 2016 à 17h00

Maître de l'ouvrage :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AULNE MARITIME

Fourniture et pose de 65 mouillages sur le site de
Terenez (Rosnoen)

Marché de prestation de service passé selon une procédure adaptée

**Article 27 du décret 74 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ; article 42
de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.**

Pouvoir adjudicateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

**Personne habilitée à donner les renseignements conformément au code des
marchés publics :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

Ordonnateur :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime

Comptable public assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Public de CHATEAULIN

ARTICLE 1er - OBJET DE LA CONSULTATION

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Etendue et mode de la consultation

2-2 – Solution de base

2-3 - Variantes

2-4 - Délais d'exécution

2-5 - Délai de validité des offres

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 4 - JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne : **la fourniture et pose de 65 mouillages sur le site de Terenez (Rosnoen).**

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Etendue et mode de la consultation

La présente consultation est lancée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en vertu des articles 27 du décret 74 du 27 mars 2016 relatif aux marchés publics ; 42 de l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

2-2 - Solutions de base

Le marché comporte des solutions de base.

2-3 - Variantes

Autorisées mais objets d'une présentation claire et à part de la présentation des solutions de base, avec des explications organisées sous la forme **bénéfices/contraintes** de cette variante.

2-4 - Délais d'exécution

La date de commencement de la prestation est fixée au début de l'automne 2016 et sera à étudier avec l'entreprise choisie.

2-5 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 (150) jours**; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

L'Acte d'Engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Si sous-traitance envisagée : demander un acte au maître d'ouvrage ou acte spécial DC4.

Le dossier sera placé sous une seule enveloppe cachetée, avec une partie « candidature » et une partie « offre », composée des éléments complétés, signés et paraphés du présent dossier de consultation.

Pour la candidature :

- Déclaration du candidat : imprimés conseillés DC1 et DC2 à compléter et à signer
- Pouvoir de la personne habilitée à engager la société
- Référence de la société
- RIB

Pour l'offre :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) : cadre ci-joint à compléter, à dater et à signer ;
- Un bordereau des prix
- La présentation des variantes avec bilan avantages/contraintes par rapport à la solution de base
- Une note méthodologique

Le soumissionnaire est invité à consulter le cahier des charges pour connaître les exigences du pouvoir adjudicateur concernant le contenu de la note méthodologique.

Tous ces documents forment le marché passé avec le futur titulaire, et ont valeur contractuelle.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra compléter l'imprime DC4 disponible sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>, détaillant :

- la nature et le montant des prestations sous-traitées ;
- le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;
- les conditions de paiement et modalités de règlement du sous-traitant ;
- les références du compte à créditer ;
- les justificatifs des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue à l'article 45 et 48 de l'ordonnance 2015-899.

Conformément aux articles 50 et 51 du décret 2016.360, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article 45 de l'ordonnance 2015-899.

ARTICLE 4 : JUGEMENT DES OFFRES

Une offre ne pourra être prise en considération qu'à la condition formelle que l'ensemble des attestations, certificats et déclarations tels que décrits à l'article 3 de ce document.

Les critères utilisés pour l'attribution de la prestation sont :

Critère d'attribution	Coefficient
Valeur technique	50%
Prix	50%

Conformément à l'article 27 du décret 2016-360, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation, y compris par courriel, avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur les prix.

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres

Négociation sur contenu et prix de l'offre pour les 3 premiers candidats retenus.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront remises par candidature électronique ou par écrit, sous enveloppe simple, avec la mention « marché de fourniture et pose de 65 mouillages sur le site de Terenez » et remises par courrier avec A/R ou non selon la date d'envoi de l'offre, sachant qu'aucune offre ne sera ouverte si elle est reçue après le délai ou remise en main propre au siège de la communauté de communes au horaire suivants : du lundi au vendredi : 9h00-12h30 / 13h30-17h00, **avant le 4 mai 2016 à 17h00.**

portant l'adresse suivante :

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Aulne Maritime
ZA de Quiella
29590 LE FAOU**

Le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur notre profil acheteur :

<http://www.e-megalisbretagne.org>

Et sur le site de l'AMF 29 <http://amf29.asso.fr/>

ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

**Monsieur le Président
Communauté de Communes
de l'Aulne Maritime
ZA de Quiella
29590 LE FAOU
Tél : 02-98-73-04-00 / Fax : 02-98-73-03-14**

renseignements administratifs :
Gwen-Eric Keller : direction@cc-aulne-maritime.fr

renseignements techniques :
Patrick Dubois: environnement@cc-aulne-maritime.fr